



La Cour européenne apporte des éclaircissements sur la tierce intervention : modifications du règlement de la Cour et nouvelles directives

La Cour européenne des droits de l'homme a publié aujourd'hui sur son site Internet une nouvelle version du règlement de la Cour, qui intègre des modifications apportées à [l'article 44 §§ 2 et 3 b\) du règlement](#) portant sur la tierce intervention. Ces modifications ont été adoptées par la Cour plénière le 3 mars 2023 et sont entrées en vigueur à cette date.

Ces modifications concernent les tierces interventions réalisées par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (article 44 § 2 du règlement) et définissent les conditions et les délais à respecter pour solliciter l'autorisation d'intervenir en tant que tierce partie, dans le cadre de la procédure écrite mais aussi dans le cadre d'une audience devant une chambre (article 44 § 3 b) du règlement).

Parallèlement, la présidente de la Cour a émis, sous la forme d'une [instruction pratique](#), de nouvelles directives (article 32 du règlement de la Cour), qui visent à clarifier la manière dont les tierces parties peuvent intervenir, en particulier les délais à respecter pour la soumission d'observations écrites, le contenu et la portée de ces observations, ainsi que la manière dont la Cour les utilise lorsqu'elle examine une affaire.

L'instruction pratique concerne uniquement [l'article 36 § 2 de la Convention européenne des droits de l'homme](#), à savoir la possibilité que soient autorisés à intervenir tout État qui n'est pas partie à l'instance ou toute personne intéressée autre que le requérant, et le [Protocole n° 16](#), qui permet aux plus hautes juridictions nationales des États membres de demander à la Cour un avis consultatif, en particulier la deuxième phrase de l'article 3 de ce Protocole, qui porte sur la participation de toute autre Haute Partie contractante ou personne à la procédure d'avis consultatif.

L'instruction pratique a pour but de donner des indications détaillées quant aux points suivants :

- le rôle des tierces interventions dans la procédure menée devant la Cour ;
- qui peut intervenir en qualité de tierce partie en vertu de l'article 36 § 2 de la Convention ou de la deuxième phrase de l'article 3 du Protocole n° 16 ;
- en quels cas une tierce partie est invitée ou autorisée à intervenir ;
- la représentation des tiers intervenants ;
- en quoi consiste une tierce intervention ;
- les stades de la procédure menée devant la Cour où une tierce intervention est possible, et les délais à respecter pour solliciter l'autorisation d'intervenir dans chaque cas de figure possible ;
- la langue, le contenu et les modalités de présentation d'une demande d'autorisation d'intervention ;
- les exigences auxquelles les observations écrites et orales des intervenants doivent répondre.

Ces éclaircissements sont l'aboutissement d'un processus lancé après la conférence de haut niveau sur la réforme du système de la Convention, tenue à Copenhague en 2018, qui avait incité la Cour à encourager la tierce intervention.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tél. : + 33 3 90 21 42 08

Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.

Tracey Turner-Tretz (tél. : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tél. : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tél. : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tél. : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tél. : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.